



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2023-01-019

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**

41-2023-01-27-00003 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations en matières de taxes directes locales (2 pages)	Page 3
41-2023-01-27-00006 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 6
41-2023-01-27-00005 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, en matière domaniale (2 pages)	Page 9
41-2023-01-27-00007 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Sophie LLAURY, adjointe au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, responsable du pôle ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (4 pages)	Page 12

Préfecture

41-2023-01-27-00003

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations en matières de taxes directes locales



Arrêté du **27 JAN. 2023**

**donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,  
à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales  
et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre  
des informations en matière de taxes directes locales**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
  - Vu** le code des marchés publics ;
  - Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
  - Vu** le décret du 24 janvier 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique nommant M. Emmanuel AUBRET, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
  - Vu** le courrier du directeur général des finances publiques du 26 janvier 2023 demandant à Mme Sophie LLAURY, directrice départementale des finances publiques de Loir-et-Cher par intérim, de procéder à l'installation de M. Emmanuel AUBRET le 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, date d'affectation et d'installation de M. Emmanuel AUBRET.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

27 JAN. 2023

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1. et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-01-27-00006

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher



Arrêté du **27 JAN. 2023**

portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,

en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés  
de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique nommant M. Emmanuel AUBRET, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Vu** le courrier du directeur général des finances publiques du 26 janvier 2023 demandant à Mme Sophie LLAURY, directrice départementale des finances publiques de Loir-et-Cher par intérim, de procéder à l'installation de M. Emmanuel AUBRET le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, date d'affectation et d'installation de M. Emmanuel AUBRET.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **27 JAN. 2023**

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture

41-2023-01-27-00005

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 donnant  
délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET,  
directeur départemental des finances publiques  
de Loir-et-Cher, en matière domaniale



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

Arrêté du **27 JAN. 2023**

**donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,**

**en matière domaniale**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique nommant M. Emmanuel AUBRET, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Vu** le courrier du directeur général des finances publiques du 26 janvier 2023 demandant à Mme Sophie LLAURY, directrice départementale des finances publiques de Loir-et-Cher par intérim, de procéder à l'installation de M. Emmanuel AUBRET le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux, à l'exclusion des cessions supérieures en valeur à 200 000 €.	Art. L.3212-2, R.1111-2, R.2123-2, R. 2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R.3211-3, R.3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3226, R.3211-39, R.3211-44 et R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; art. A.116 du code du domaine de l'Etat ; art. R.322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation, au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2 à R.2331-6, R.3231-1 et R.3231-2, R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques

**Article 2 :** En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressé au préfet (SIAPP/PAIE) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, date d'affectation et d'installation de M. Emmanuel AUBRET.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 27 JAN. 2023



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-01-27-00007

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 donnant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'Etat à Mme Sophie  
LLAURY, adjointe au directeur départemental  
des finances publiques de Loir-et-Cher,  
responsable du pôle ressources à la direction  
départementale des finances publiques de  
Loir-et-Cher



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

Arrêté du **27 JAN. 2023**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État à Mme Sophie LLAURY,  
adjointe du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,  
responsable du pôle ressources  
à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43-15° ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2010 portant création de la Direction des finances publiques de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret du 24 janvier 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique nommant M. Emmanuel AUBRET, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**Vu** la décision du 9 juin 2020 de M. Alain CHAPON, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, portant nomination de Mme Sophie LLAURY, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental, responsable du pôle ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1er juillet 2020 ;

**Vu** le courrier du directeur général des finances publiques du 26 janvier 2023 demandant à Mme Sophie LLAURY, directrice départementale des finances publiques de Loir-et-Cher par intérim, de procéder à l'installation de M. Emmanuel AUBRET le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY, administratrice des finances publiques, responsable du pôle ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - ✓ n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - ✓ n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - ✓ n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - ✓ n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes non fiscales exclues de Chorus V6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY à effet de signer, au nom du préfet de Loir-et-Cher, tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCT) relevant du programme n° 218.

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 4** : Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- ✓ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le

montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Outre cette réservation de signature, sont soumis au visa du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat relevant de la délégation visée à l'article 2.

**Article 5 :** En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié, sus-visé, Mme Sophie LLAURY peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (SIAPP/PAIE) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, date d'affectation et d'installation de M. Emmanuel AUBRET.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et Mme Sophie LLAURY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

27 JAN. 2023

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

MAR 15 2023

